



À une séance ordinaire du conseil de la susdite municipalité tenue en la salle du conseil de l'Hôtel de ville, le lundi 5 juillet 2021 à 20 h 00, sont présents la conseillère et les conseillers suivants:

Madame Marie-Eve Denicourt et messieurs Yves Barrette, Bernard Rousselle, Florent Raymond et Jean-François Berthiaume, sous la présidence de monsieur Luc Mercier, maire.

En vidéo conférence: Monsieur Stéphane Vézina  
Est absent: Monsieur Bernard Rousselle

Sont aussi présents: le directeur général et secrétaire-trésorier monsieur Marc-Antoine Lefebvre, le directeur du Service de sécurité incendie monsieur Benoît Brodeur, l'inspectrice municipale madame Louise Nadeau, la directrice des loisirs madame Odile Gauvin, l'adjointe administrative madame Yannick Gagnon ainsi que deux (2) citoyens.

ORDRE DU JOUR :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
  - 1.1. Période de questions
2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
  - 2.1. Adoption de l'ordre du jour
  - 2.2. Adoption du procès-verbal
    - 2.2.1. Séance ordinaire du 7 juin 2021
  - 2.3. Adoption des comptes et engagements de crédits
  - 2.4. Rapport sur les plaintes
  - 2.5. Adoption de la déclaration citoyenne universelle d'urgence climatique
  - 2.6. Opposition au projet Pieridae Energy Goldboro LNG
  - 2.7. Appui pour la motion M-84 de la Chambre des Communes contre le crime et incidents haineux et le projet de loi C-313 sur l'interdiction des symboles de haines
  - 2.8. Demande au gouvernement pour mettre en place des moyens dissuasifs contre l'intimidation et la diffamation sur les réseaux sociaux
  - 2.9. Dépôt des états comparatifs des revenus et dépenses
  - 2.10. Procédure de vente d'immeuble pour défaut de paiement de taxes
  - 2.11. Participation au congrès de la FQM 2021
  - 2.12. Désignation d'un représentant au nom du maire pour le congrès de la FQM 2021
3. SÉCURITÉ PUBLIQUE
  - 3.1. Service de sécurité incendie - Rapport
  - 3.2. Dépôt du rapport d'événement - Orage violent du 21 juin 2021
4. TRANSPORT
  - 4.1. Appel d'offres - Travaux de déneigement et d'entretien d'hiver du réseau routier municipal pour les années 2021-2022 et 2022-2023
  - 4.2. Octroi de contrat - Réfection du rang Sainte-Anne
5. HYGIÈNE DU MILIEU
  - 5.1. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 21-385 établissant la répartition des coûts des travaux d'entretien et de nettoyage, 2e facturation, Rivière du Sud, branches 34 et 35
  - 5.2. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 21-386 établissant la répartition des coûts d'entretien et de nettoyage, de la Rivière du Sud-Ouest, branche 19
  - 5.3. Octroi de contrat pour les plans et devis pour un nouveau réservoir d'eau potable
  - 5.4. Résolution concernant une demande de travaux d'aménagement et d'entretien de cours d'eau - Rivière du Sud, branche 6
6. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE
7. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT
  - 7.1. Service de l'urbanisme - Rapport
  - 7.2. Dépôt du deuxième projet de règlement 21-384 modifiant le règlement de zonage numéro 20-366 afin de permettre la réduction de la marge avant applicable en cour avant secondaire
  - 7.3. Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2021-02 - Construction d'un annexe et un garage à une résidence unifamiliale isolée - 1387, rue du Bonheur
8. LOISIRS ET CULTURE
  - 8.1. Rapport du Service des loisirs, culture et communications
  - 8.2. Présence de la coordonnatrice aux loisirs aux réunions du Conseil d'administration de l'Association des loisirs de Saint-Alexandre
  - 8.3. Réparation de la clôture du terrain de balle du parc municipal

9. CORRESPONDANCE
10. AFFAIRES DIVERSES
11. Période de questions
12. CLÔTURE DE LA SÉANCE

## **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le maire, monsieur Luc Mercier à 20 h 00.

### **Période de questions**

Conformément aux dispositions de la loi, le maire invite les personnes présentes à poser des questions aux membres du conseil municipal. De plus, le public a été invité à présenter ses questions au conseil municipal, par écrit en transmettant leur demande par le moyen de leur choix (poste, télécopieur, courriel ou livré à l'hôtel de ville).

Aucune question n'a été posée aux membres du conseil.

## **2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**21-07-169**

### **Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par la conseillère Marie-Eve Denicourt, appuyée par le conseiller Florent Raymond et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour, tout en gardant le point affaires diverses ouvert.

### **Adoption du procès-verbal**

**21-07-170**

### **Séance ordinaire du 7 juin 2021**

**CONSIDÉRANT QUE** le procès-verbal a été transmis aux membres du conseil dans les délais prescrits pour qu'ils en fassent lecture;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juin 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** ceux-ci renoncent à la lecture du procès-verbal;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Jean-François Berthiaume, appuyé par le conseiller Florent Raymond et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juin 2021 tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité

**21-07-171**

### **Adoption des comptes et engagements de crédits**

**ATTENDU QUE** le conseil municipal a pris connaissance de la liste des chèques émis, des virements bancaires effectués par la Municipalité ainsi que la liste des comptes à payer pour le mois de juin 2021 et s'en déclare satisfait;

**ATTENDU QU'il y a lieu de les accepter et d'autoriser le paiement de ces derniers;**

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Marie-Eve Denicourt, appuyée par le conseiller Yves Barrette;

et résolu d'accepter la liste des comptes à payer ainsi que la liste des chèques émis et paiements bancaires pour un total de 266 624,21 \$ et autorisation est donnée au directeur général et secrétaire-trésorier de payer lesdits comptes.

Prélèvements automatiques	4076 à 4099	pour	117 432,56 \$
Chèques fournisseurs	82025 à 82087	pour	106 446,73 \$
	82088 à 82092	pour	3 239,32 \$
Rémunération	501758 à 501814	pour	39 505,60 \$

Adoptée à l'unanimité

### **Rapport sur les plaintes**

Le rapport des plaintes du mois de juin 2021, totalisant cinq (3) plaintes, est déposé devant le conseil.

**21-07-172**

### **Adoption de la déclaration citoyenne universelle d'urgence climatique**

**CONSIDÉRANT** l'augmentation dans l'atmosphère des gaz à effet de serre (provenant de l'industrie, des transports, de l'agriculture et de la fonte du pergélisol) et l'augmentation de la température moyenne du globe qui, par sa vitesse, dérègle de façon sans précédent le climat mondial ;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les indicateurs scientifiques montrent que nous sommes en crise climatique, que nous nous dirigeons à court terme vers une catastrophe appelée *bouleversement climatique abrupt et irréversible* qui menace la civilisation et la vie ;

**CONSIDÉRANT** les actions inadéquées des acteurs politiques face à la situation dramatique qui se développe dangereusement ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de sécurité de l'ONU qualifie le changement climatique d'amplificateur de menaces à la paix et à la sécurité ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Stéphane Vézina, appuyé par le conseiller Yves Barrette et résolu que le Municipalité de Saint-Alexandre appuie la déclaration citoyenne universelle d'urgence climatique.

Adoptée à l'unanimité

21-07-173

## **Opposition au projet Pieridae Energy Goldboro LNG**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Alexandre ainsi que 525 autres municipalités représentant plus de 80% de la population du Québec ont reconnu l'urgence climatique telle que décrite dans la Déclaration citoyenne universelle d'urgence climatique, connue sous l'acronyme DUC ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette urgence climatique implique que nous devons sans délai nous dégager des énergies fossiles et appliquer toutes les solutions connues afin de réduire de toute urgence nos émissions de gaz à effet de serre (GES) pour limiter au maximum le réchauffement planétaire en cours ;

**CONSIDÉRANT QUE** des transformations rapides et de grande envergure dans les domaines de l'aménagement du territoire, de l'énergie, de l'industrie, du bâtiment, du transport et de l'urbanisme sont nécessaires à court terme :

**CONSIDÉRANT QUE** les émissions de GES actuelles du Québec sont de 85 millions de tonnes (Mt) par année, et que le Québec veut réduire ses émissions de 54 Mt de GES pour 2030, pendant que le Canada vient de s'engager à augmenter ses cibles de réduction à 40-45% sous ses émissions de 2005 qui étaient de 739 Mt ;

**CONSIDÉRANT QUE** Peridax Energy devra dédoubler le pipeline actuel (déjà à pleine capacité) :

**CONSIDÉRANT QUE** Goldboro LNG, à l'instar du Projet GNL Saguenay, fera en sorte que, annuellement, de l'extraction à l'utilisation du gaz naturel, des dizaines de millions de tonnes de nouveaux GES seront libérées dans l'atmosphère accentuant ainsi le réchauffement climatique ;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet va non seulement annuler complètement tous les efforts des citoyens et des citoyennes de notre municipalité et de toutes les municipalités du Québec et du Canada pour réduire nos émissions de GES, mais qu'il va à l'encontre des efforts de réduction de GES demandés à la société civile, aux villes et au pays pour contrer le réchauffement planétaire, aggravant sensiblement la catastrophe climatique, tel que révélé par le GIEC ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'Agence internationale de l'énergie ne reconnaît pas le gaz naturel comme une énergie de transition, comme souligné dans le rapport du BAPE sur GNL-Saguenay :

**CONSIDÉRANT** la mobilisation citoyenne grandissante contre ce projet :

**EN CONSÉQUENCE** il est résolu

QUI la Municipalité de Saint-Alexandre se prononce en défaveur du projet Goldboro LNG :

QUE la Municipalité réclame que ne soit financé d'aucune façon ledit projet avec des fonds publics incluant prêt, subvention ou investissement public directement ou indirectement ;

QUE la Municipalité exige une évaluation du projet de Goldboro LNG incluant le calcul des GES en amont et en aval du projet et l'impact du projet sur le réchauffement climatique comme critère premier de décision ;

QU'une copie de cette résolution soit envoyée à monsieur François Legault, premier ministre du Québec, monsieur Benoît Charrette, ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, monsieur Justin Trudeau, premier ministre du Canada, monsieur Jonathan Wilkinson, ministre de l'Environnement et du Changement climatique du Canada, madame Claire Samson, députée provinciale d'Iberville, madame Christine Normandin, députée fédérale de Saint-Jean, à la Fédération québécoise des municipalités du Québec et au groupe l'Urgence climatique Montérégie

Monsieur Stéphane Vézina demande le vote:

	Contre	Pour
Stéphane Vézina		X
Florent Raymond	X	
Marie-Eve Denicourt		X
Jean-François Berthiaume		X
Yves Barrette		X

Pour: 4 voix      Contre: 1 voix

Adoptée à majorité

21-07-174

## Appui pour la motion M-84 de la Chambre des Communes contre le crime et incidents haineux et le projet de loi C-313 sur l'interdiction des symboles de haines

Il est proposé par le conseiller Florent Raymond, appuyé par la conseillère Marie-Eve Denicourt et résolu que la Municipalité de Saint-Alexandre appuie la motion d'initiative parlementaire du député Peter Julian, la motion M-84 contre les crimes et les incidents haineux et son projet de loi d'initiative parlementaire C-313, *Loi interdisant les symboles de haine*.

Adoptée à l'unanimité

21-07-175

Demande au gouvernement pour mettre en place des moyens dissuasifs contre l'intimidation et la diffamation sur les réseaux sociaux

**CONSIDÉRANT** la conférence de presse tenue par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest, la présidente de l'UMQ, Mme Suzanne Roy, et le président de la Fédération québécoise des municipalités, M. Jacques Demers, tenue le 22 avril 2021 ;

**CONSIDÉRANT QUE** lors de cette conférence de presse, Mmes Laforest et Roy et M. Demers ont invité les citoyennes et les citoyens à déposer leur candidature aux prochaines élections en assurant de mettre en place les conditions propices à la réalisation d'un mandat stimulant ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'UMQ a adopté le 4 décembre 2020 la déclaration d'engagement *La démocratie dans le respect, par respect pour la démocratie* ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'UMQ invite toutes les municipalités du Québec à joindre le mouvement ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Alexandre a joint le mouvement par la résolution 21-02-44 ;

**CONSIDÉRANT QU'en** vertu de l'article 4 de la Charte des droits et libertés de la personne : *Toute personne a le droit à la sauvegarde de sa dignité, de son honneur et de sa réputation* ;

**CONSIDÉRANT QUE** le respect de la dignité de l'être humain, l'égalité entre les femmes et les hommes et la reconnaissance des droits et libertés dont ils sont titulaires constituent le fondement de la justice, de la liberté et de la paix ;

**CONSIDÉRANT QUE** les attaques répétées contre les droits prévus à l'article 4 de la Charte des droits et libertés de la personne envers les gouvernements de proximité et ses élus municipaux sont un frein à l'implication citoyenne en politique ;

**CONSIDÉRANT QUE** les réseaux sociaux sont des vecteurs facilitant la transmission rapide et étendue des propos contrevenant à l'article 4 de la Charte des droits et libertés de la personne ;

**CONSIDÉRANT QUE** les élus et élues de Saint-Alexandre sont d'avis que l'intimidation, la violence verbale, la diffamation et tous gestes pouvant nuire à l'intégrité, l'honneur ou la réputation d'un élu, devraient être des gestes punissables par le gouvernement provincial à titre d'infraction pénale ;

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement a démontré qu'il pouvait agir rapidement en cas de crise et que la situation actuelle est très préoccupante ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Yves Barrette, appuyé par la conseillère Marie-Eve Denicourt et résolu :

QUE la Municipalité de Saint-Alexandre demande au gouvernement provincial que soit créée, le plus rapidement possible, une loi pénale facilitant la poursuite des délinquants ;

DE transmettre la présente résolution à madame Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame Claire Samson, députée provinciale d'Iberville, à madame Suzanne Roy, présidente de l'Union des municipalités du Québec, et à M. Jacques Demers, président de la Fédération québécoise des municipalités.

Adoptée à l'unanimité

#### **Dépôt des états comparatifs des revenus et dépenses**

Le conseil municipal prend acte du dépôt des deux états comparatifs en date du 30 juin 2021.

**21-07-176**

#### **Procédure de vente d'immeuble pour défaut de paiement de taxes**

Il est proposé par le conseiller Stéphane Vézina, appuyé par le conseiller Jean-François Berthiaume et résolu d'autoriser monsieur Marc-Antoine Lefebvre, directeur général à transmettre la liste des immeubles à être vendus pour non-paiement de taxes pour l'année 2019 à la Commission Scolaire des Hautes-Rivières et à la MRC Haut-Richelieu, selon la procédure.

Adoptée à l'unanimité

**21-07-177**

#### **Participation au congrès de la FQM 2021**

Il est proposé par le conseiller Florent Raymond, appuyé par la conseillère Marie-Eve Denicourt et résolu:

- De procéder à l'inscription de trois membres du conseil municipal au congrès de la FQM 2021;
- De réserver trois chambres pour un séjour de trois nuits à un hôtel à proximité du Centre des congrès de Québec;
- De rembourser les frais liés à la participation du congrès conformément à la politique relative aux frais de déplacement et de représentation de la municipalité de Saint-Alexandre.

Adoptée à l'unanimité

**21-07-178**

#### **Désignation d'un représentant au nom du maire pour le congrès de la FQM 2021**

**CONSIDÉRANT QUE** lors du congrès de la Fédération québécoise des municipalités aura lieu l'assemblée générale et que le maire est le représentant ayant le droit de vote;

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Luc Mercier, maire de la municipalité de Saint-Alexandre, sera absent au congrès de la FQM;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Jean-François Berthiaume, appuyé par le conseiller Stéphane Vézina et résolu de nommer le conseiller Yves Barrette comme représentant ayant le droit de vote à l'assemblée générale pour la municipalité de Saint-Alexandre.

Adoptée à l'unanimité

### **3. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**21-07-179**

#### **Service de sécurité incendie - Rapport**

Il est proposé par le conseiller Jean-François Berthiaume, appuyé par le conseiller Yves Barrette et résolu de déposer le rapport du mois de juin 2021 présenté par Monsieur Benoît Brodeur, directeur SSI, devant le conseil représentant les sorties suivantes:

- 6 appels incendies
- 3 appels premiers répondants

**Dépôt du rapport d'événement - Orage violent du 21 juin 2021**

Le coordonnateur des mesures d'urgence dépose au conseil municipal le rapport d'événement sur l'orage violent du 21 juin 2021.

**4. TRANSPORT**

**21-07-180**

**Appel d'offres - Travaux de déneigement et d'entretien d'hiver du réseau routier municipal pour les années 2021-2022 et 2022-2023**

Il est proposé par le conseiller Jean-François Berthiaume, appuyé par le conseiller Stéphane Vézina et résolu :

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Marc-Antoine Lefebvre, procède au lancement de l'appel d'offres public par le système électronique d'appel d'offres (SEAO) et dans le journal Constructo pour les travaux de déneigement et l'entretien hivernal du réseau routier municipal pour les années 2021-2022 et 2022-2023 selon le devis préparé par le directeur général, monsieur Marc-Antoine Lefebvre, en date du 5 juillet 2021 ;

DE nomme monsieur Marc-Antoine Lefebvre, directeur général et secrétaire-trésorier, personne responsable de l'octroi du contrat selon le règlement de gestion contractuelle de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité

**21-07-181**

**Octroi de contrat - Réfection du rang Sainte-Anne**

**CONSIDÉRANT QUE** conformément à la résolution 21-03-70, la Municipalité de Saint-alexandre a procédé à un appel d'offres public pour la réfection du rang Sainte-Anne ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'appel d'offres s'est terminé le 22 mars 2021 et que les soumissions sont valides pour une période de 120 jours suivant l'ouverture des soumissions ;

**CONSIDÉRANT QUE** cinq soumissions ont été reçues dans les délais prescrits et qu'elles sont conformes ;

**CONSIDÉRANT QUE** les soumissions reçues sont les suivantes :

- MSA Infrastructures Inc. : 444 444.44\$
- Pavages Masko Inc. : 478 110.00\$
- Eurovia Québec Construction Inc. : 498 340.51\$
- Pavage Axion Inc. : 581 586.71\$
- Construction Techroc Inc. : 443 989.84\$

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Jean-François Berthiaume, appuyé par le conseiller Stéphane Vézina et résolu :

QUE la Municipalité de Saint-Alexandre octroie le contrat pour la réfection du rang Sainte-Anne à Construction Techroc Inc. pour un montant de 443 989,84\$, taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

**5. HYGIÈNE DU MILIEU**

**Avis & dépôt**

**Avis de motion et dépôt du projet de règlement 21-385 établissant la répartition des coûts des travaux d'entretien et de nettoyage, 2e facturation, Rivière du Sud, branches 34 et 35**

Avis de motion est par la présente donné par le conseiller Florent Raymond qu'un règlement sera soumis à ce conseil à sa prochaine séance ou à une séance subséquente afin d'établir la répartition des coûts des travaux d'entretien et de nettoyage de la rivière du Sud, branches 34 et 35.

Conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec, monsieur Florent Raymond dépose une copie du projet de règlement 21-385 pour établir la répartition des coûts des travaux d'entretien et de nettoyage de la rivière du Sud, branches 34 et 35.

**Avis & dépôt**

**Avis de motion et dépôt du projet de règlement 21-386 établissant la répartition des coûts d'entretien et de nettoyage, de la Rivière du Sud-Ouest, branche 19**

Avis de motion est par la présente donné par le conseiller Yves Barrette qu'un règlement sera soumis à ce conseil à sa prochaine séance ou à une séance subséquente afin d'établir la répartition des coûts des travaux d'entretien et de nettoyage de la rivière du Sud-Ouest, branche 19.

Conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec, monsieur Yves Barrette dépose une copie du projet de règlement 21-386 pour établir la répartition des coûts des travaux d'entretien et de nettoyage de la rivière du Sud-Ouest, branche 19.

**21-07-182**

**Octroi de contrat pour les plans et devis pour un nouveau réservoir d'eau potable**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Alexandre a la volonté de construire un nouveau réservoir d'eau potable pour desservir la population conformément au plan triennal 2021-2023 adopté lors de la séance du 14 décembre 2020 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet mentionné est éligible à une aide financière dans le cadre du Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU) ;

**CONSIDÉRANT QUE** le prochain appel de projet pour le FIMEAU est prévu en 2022 ;  
**CONSIDÉRANT QUE** des plans et devis sont nécessaires afin de déposer la demande d'aide financière ;  
**CONSIDÉRANT QUE** conformément au règlement de gestion contractuelle de la Municipalité, trois demandes de prix ont été effectuées afin d'obtenir des prix pour la réalisation des plans et devis pour déposer une demande d'aide financière dans le cadre du FIMEAU ;  
**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a reçu deux soumissions dans les délais imposés et qu'elles sont conformes ;  
**CONSIDÉRANT QUE** la soumission de Tétra Tech QI Inc. est la moins élevée ;  
**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Yves Barrette, appuyé par Jean-François Berthiaume et résolu d'octroyer le mandat de réaliser les plans et devis pour un nouveau réservoir d'eau potable dans le cadre du FIMEAU à Tétra Tech QI Inc. pour un montant de 47 714.63\$, taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

21-07-183

**Résolution concernant une demande de travaux d'aménagement et d'entretien de cours d'eau - Rivière du Sud, branche 6**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Alexandre a reçu une demande de madame Johanne Martineau afin de procéder à l'entretien et le nettoyage du cours d'eau de la rivière du Sud, branche 6, sur le lot 4 391 498 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Florent Raymond, appuyé par le conseiller Jean-François Berthiaume et résolu :

QUE la demande soit faite auprès de la MRC du Haut-Richelieu afin que des travaux de nettoyage soient effectués dans le cours d'eau de la rivière du Sud, branche 6 ;

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Alexandre avise la MRC du Haut-Richelieu de son intention de procéder à la répartition des frais encourus selon la superficie contributive des terrains situés sur le territoire de la municipalité et à cet effet, demande à la MRC du Haut-Richelieu de produire un projet de répartition avec une marge de plus ou moins 10% d'erreur, à titre indicatif seulement, sans obligation de la part de la municipalité à maintenir ce mode de répartition ;

QUE le projet de répartition demandé soit utilisé uniquement à titre indicatif dans le cadre de la réunion des intéressés.

Adoptée à l'unanimité

**6. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

**7. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

**Service de l'urbanisme - Rapport**

Le rapport des permis du mois de juin 2021, émis par Louise Nadeau, inspectrice, totalisant trente-cinq (35) permis est déposé au conseil.

21-07-184

**Dépôt du deuxième projet de règlement 21-384 modifiant le règlement de zonage numéro 20-366 afin de permettre la réduction de la marge avant applicable en cour avant secondaire**

**ATTENDU QUE** le Conseil de la Municipalité de Saint-Alexandre a adopté le *Règlement de zonage numéro 20-366* ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Alexandre est régie par le *Code municipal* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et que le *Règlement de zonage numéro 20-366* ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi ;

**ATTENDU QUE** la municipalité juge opportun de permettre la réduction de la marge avant applicable en cour avant secondaire ;

**ATTENDU QU'** un projet de règlement a été déposé et qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 7 juin 2021 ;

**ATTENDU QU'** un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 7 juin 2021 ;

**ATTENDU QU'** une consultation écrite sur le premier projet de règlement a été tenue entre le 8 et le 23 juin 2021 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Marie-Eve Denicourt, appuyée par le conseiller Stéphane Vézina et résolu d'adopter le deuxième projet de règlement 21-384 modifiant le règlement de zonage numéro 20-366 afin de permettre la réduction de la marge avant applicable en cour avant secondaire.

Adoptée à l'unanimité

21-07-185

**Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2021-02 - Construction d'un annexe et un garage à une résidence unifamiliale isolée - 1387, rue du Bonheur**

**ATTENDU** le dépôt de la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour l'obtention d'un permis de construction pour des travaux d'agrandissement de la résidence ;

**ATTENDU QUE** le projet consiste en l'ajout d'une surface habitable et d'un garage sur le côté et l'arrière de la résidence ;

**ATTENDU QUE** le projet est assujetti à l'approbation du règlement 21-382 sur les PIIA, en fonction des objectifs et critères applicables aux travaux de construction ou d'amélioration d'un bâtiment en périmètre urbain ;

**ATTENDU QUE** l'objectif principal du PIIA au niveau des projets d'agrandissement est d'harmoniser l'architecture de l'agrandissement afin de former un ensemble cohérent avec le bâtiment existant et les bâtiments des terrains adjacents ;

**ATTENDU QUE** le projet soumis consiste à :

- Construire un garage
- Agrandir la maison existante en y ajoutant un annexe
- Remplacer le revêtement extérieur
- Remplacer la toiture de bardage d'asphalte noir

**ATTENDU QUE** les matériaux et les coloris proposés sont les suivants :

**ATTENDU QUE** le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis une recommandation favorable à la délivrance du permis de construction pour les travaux d'agrandissement de résidence proposés ;

**ATTENDU QUE** le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande que le déblai de la terre excavée ne soit pas étendu de manière à causer nuisance ou préjudice aux propriétés voisines ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Jean-François Berthiaume, appuyé par le conseiller Stéphane Vézina et résolu :

D'entériner la recommandation du CCU quant au dossier PIIA 2021-02 ;

DE procéder à l'émission du permis de construction pour les travaux d'agrandissement de la résidence mentionnés dans la demande ;

DE demander au propriétaire que le déblai de la terre excavée ne soit pas étendu de manière à causer nuisance ou préjudice aux propriétés voisines.

Adoptée à l'unanimité

## 8. LOISIRS ET CULTURE

### Rapport du Service des loisirs, culture et communications

Dépôt du rapport du Service des loisirs, culture et communications présenté par la directrice madame Odile Gauvin.

21-07-186

### Présence de la coordonnatrice aux loisirs aux réunions du Conseil d'administration de l'Association des loisirs de Saint-Alexandre

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a entamé une réflexion sur l'offre et la gouvernance des loisirs municipaux ;

**CONSIDÉRANT QU'**un comité de négociation a été créé afin de réunir le conseil municipal, l'administration municipale et l'Association des loisirs de Saint-Alexandre (ALSA) conformément à la résolution 21-04-112 ;

**CONSIDÉRANT QU'**une proposition a été présentée à l'ensemble des acteurs concernés lors d'une plénière tenue le 28 juin 2021 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la proposition n'a pas fait l'objet d'un consensus ;

**CONSIDÉRANT QUE** les relations entre l'ALSA et le conseil municipal sont plus délicates depuis la présentation de cette proposition ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'obligation première d'un employeur est de garantir un climat de travail sain pour ses employés ;

**CONSIDÉRANT QUE** la coordonnatrice aux loisirs de la municipalité participe actuellement aux rencontres du conseil d'administration de l'ALSA à titre de soutien ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Florent Raymond, appuyé par le conseiller Jean-François Berthiaume et résolu :

QUE pour une période indéterminée, la coordonnatrice aux loisirs ne participera plus aux rencontres mensuelles du conseil d'administration de l'ALSA ;

QUE si le conseil d'administration de l'ALSA veut aborder un point spécifique avec la coordonnatrice et que la présence de celle-ci est nécessaire, celle-ci y participera à distance uniquement pour le point requis ;

QUE la coordonnatrice aux loisirs continuera à effectuer les autres tâches qu'elle avait l'habitude d'effectuer pour l'ALSA comme la gestion du camp de jour, la rédaction de demandes d'aides financières et la logistique d'événement ;

QUE la coordonnatrice aux loisirs recommencera à participer aux rencontres mensuelles du conseil d'administration de l'ALSA lorsque la situation sera plus stable ;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au conseil d'administration de l'ALSA.

Adoptée à l'unanimité

21-07-187

### Réparation de la clôture du terrain de balle du parc municipal

**CONSIDÉRANT QUE** les vents violents du 21 juin 2021 ont amené des dommages à la clôture du terrain de balle du parc municipal ;

**CONSIDÉRANT QUE** les dommages causés peuvent amené des risques pour la sécurité des usagers du parc ;

**CONSIDÉRANT QU'il** y a lieu de procéder aux reparations des dommages causés par le vent ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Marie-Eve Denicourt, appuyée par le conseiller Yves Barrette et résolu de faire la réparation de la clôture du terrain de balle par Inter Clôture Spec II au montant de 2 825\$, plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité

**9. CORRESPONDANCE**

Dépôt de la liste de correspondance du mois de juin 2021.

**10. AFFAIRES DIVERSES**

**11. Période de questions**

Aucune question n'a été posée aux membres du conseil.

**21-07-188 12. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par le conseiller Florent Raymond et unanimement résolu que l'ordre du jour étant épousé, la séance soit levée à 20 h 50.

**Marc-Antoine Lefebvre**  
Directeur général et secrétaire-trésorier

**Luc Mercier**  
Maire